

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL

« PIERRE ETRILLARD »

Place de Tabago – 44460 ST NICOLAS DE REDON

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Les salles peuvent être mises - **par contrat** - à la disposition :
 - Prioritairement des associations, des particuliers et des entreprises sans activité commerciale : de la commune
 - Pour l'organisation de repas de mariage suivi ou non de soirée dansante à la **condition expresse** que le mariage ait été **célébré en mairie de St Nicolas de Redon.**
 - Et, dans la mesure des disponibilités, des associations et des entreprises extérieures à la commune sans activité commerciale.
2. La demande d'utilisation devra être déposée par écrit, au moyen d'un imprimé spécifique et intitulé « Demande de Réservation de l'Espace Socioculturel » dûment complété. En tout état de cause, cette demande doit être déposée dans un délai de deux mois au moins et douze mois au plus avant la date envisagée.

En outre, toute réponse sera subordonnée au respect de la programmation culturelle, scolaire et tout public de la ville.
3. La Ville se réserve la possibilité d'interdire l'accès au public à tout moment de la manifestation dans le cas où les prescriptions du présent règlement ne seraient pas observées.
4. En aucun cas, les salles ne peuvent être sous louées.
5. La Ville peut proposer, si cela lui semble préférable, un autre local municipal.

ARTICLE 2 – ASSURANCE

Il est fait obligation au locataire de fournir, une attestation d'assurance couvrant le risque de responsabilité civil locative

Il est fait obligation à l'organisateur de la manifestation de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité multirisque et notamment les accidents survenant aux personnes spectatrices, adhérentes, bénévoles ou salariées du locataire, mais aussi couvrant les dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations mobilières et immobilières de l'Espace Socioculturel.

Il devra apporter la preuve de la garantie de tels risques lors de la souscription du contrat de location par une attestation récente de la compagnie d'assurance mentionnant les risques couverts et la période de garantie.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

Le loueur est responsable du bon déroulement de la manifestation, notamment ;

Il devra respecter les horaires et tout particulièrement celui de la fermeture. (Au plus tard 2 heures du matin)

Il devra signer et retourner la lettre d'accord précisant le montant du devis et les heures d'occupation.

Au terme de la manifestation, le loueur devra signer la fiche détaillée d'état des lieux présentée par l'agent de service – (**voir Art. 9**).

Il fera siennes, de toutes les démarches administratives relatives à l'organisation de sa manifestation et devra pourvoir aux obligations inhérentes à celles-ci (SASEM, Charges sociales, impôts divers, billetteries, etc.)

La Commune de Saint Nicolas de Redon n'est pas responsable des objets ou biens divers exposés ou déposés par le locataire. Pour toute panne ou accident éventuel du matériel communal ou privé indépendant de la volonté de l'Espace Socioculturel de St Nicolas, celle-ci ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 4 – SECURITE

Le maire ou son représentant légal a toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de fin de non recevoir, la répétition ou la représentation sera suspendue ou purement et simplement annulée.

L'entrée et la sortie du public se feront exclusivement par les portes et les circulations prévues à cet effet et non les sorties de secours.

La capacité d'accueil de l'Espace Socioculturel est déterminée en fonction de la surface utilisée (salle entière, demi-salle), de la nature de l'utilisation (spectacle, réunion, bal etc.) et de la disposition demandée (chaises, tables, scène ou autre matériel...).

La description des locaux et les éventuelles mesures de sécurité spécifiques seront portés sur la lettre d'accord. Un plan d'organisation de la salle peut être demandé avant toute décision d'accord d'utilisation. Le contrôle des entrées est à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit pouvoir justifier à tout moment de l'état de la billetterie près de la ville ou des Services publics .

Il est formellement interdit de fumer dans la salle et les locaux annexes. Cette disposition concerne les organisateurs, les spectateurs, les techniciens et les artistes, sauf si la nécessité du jeu des artistes l'exige.

L'accès aux animaux est également interdit sauf si la nécessité du jeu des artistes l'exige.

Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et toutes contraintes pendant toute l'utilisation de l'équipement (préparation, déroulement, rangement...)

Toute utilisation de feu, de flamme, d'artifice et de fumigènes est strictement interdite sauf si le jeu du spectacle l'exige et après accord écrit du Maire ;

Tout élément ou matériel de décor apporté par le locataire devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra au classement de sécurité incendie du type M1 ? M2 ? M3.

Toute infraction au règlement sera signalée par l'agent de service et fera l'objet d'une sanction pouvant aller au refus du prêt de la salle dans l'avenir à l'utilisateur en cause.

ARTICLE 5 – INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les installations techniques de l'Espace Socioculturel nécessaires au locataire, ne peuvent être manipulées que par un agent communal de St Nicolas ou sous leur strict contrôle.

Il appartient donc au locataire de bien préciser ses besoins lors du dépôt de demande de réservation, et pour des éléments mineurs 15 jours avant la date de la manifestation. Passé ce délai il ne pourra être répondu à toute demande.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS ET PUBLICITE

Pour toutes les opérations d'informations et de publicité, le locataire est tenu d'employer l'appellation complétée de l'Etablissement, ci-après :

L'ESPACE SOCIOCULTUREL « Pierre ETRILLARD »
Place de Tabago – 44460 ST NICOLAS DE REDON
Tel : 02 99 71 1 04

ARTICLE 7 – ENLEVEMENT DU MATERIEL

A l'issue de toute manifestation, et sans délai, le locataire doit procéder à l'enlèvement du matériel installé par ses soins et vider les chambres froides.

Tous les matériels, mobiliers ou décors devront être enlevés après la représentation. Passé un délai de deux jours, les services municipaux procéderont au dégagement des dits matériels sans possibilité de recours des organisateurs et le cas échéant avec facturation.

ARTICLE 8 – CLAUSE D'ANNULATION

En cas d'annulation au présent contrat intervenu moins de 8 jours avant le déroulement de la manifestation, 50 % du montant de la location sont exigés.

Le non respect de l'un des articles cités ci-dessus pourra amener Le Maire ou son représentant à prendre la décision d'interrompre immédiatement l'activité.

Dans ce cas, le montant de location reste dû.

ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX

L'utilisateur déclare que les lieux mis à disposition sont en parfait état le jour de la location. Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle par un agent de service en présence de l'utilisateur ou de son représentant et contre signé par les deux parties.

Le présent règlement s'applique intégralement à tous les locaux mis à la disposition du locataire.

ARTICLE 10 – RECOURS

Le non respect du présent règlement engagera la responsabilité civile du locataire, La Commune de Saint Nicolas de Redon réservant toute possibilité de recours.